



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le 07/07/2022
ID : 081-218102713-20220704-DC2207040025-AR

**DECISION N° DC- 220704-0025
(Commande publique)**

CONTRAT DE LOCATION DE VEHICULE

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu le contrat de location avec la société KUBOTA FINANCE S.A, 12, Rue du Port, 92 000 NANTERRE, pour le véhicule ET LANDER ETESIA ;
- Considérant d'une part, l'intérêt de faire évoluer la flotte « automobile » de la collectivité vers des véhicules à énergie renouvelable ;
- Considérant d'autre part, la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement en souscrivant à la location de ce véhicule ;
- Considérant enfin la nécessité d'équiper le service technique de ce nouveau type de véhicule ;

DECIDE

Article 1. De signer le contrat de location avec la société KUBOTA FINANCE S.A 12, Rue du Port, 92 000 NANTERRE pour une durée de 60 mois dont le coût trimestriel est de 2 412,36 € TTC, soit 48 247,20 € (*quarante-huit mille deux cent quarante-sept euros et vingt centimes*).

Article 2. De répertorier ce véhicule dans l'inventaire de la flotte « automobile » communale.

Article 3. De procéder à la déclaration de ce véhicule auprès de l'assurance.

Article 4. De solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la prime à la conversion et de la Région Occitanie au titre du dispositif éco chèque mobilité collectivités – achat de véhicules électrique(s) / hybride(s) rechargeables (s) / hydrogènes(s).

Article 5. De transmettre une ampliation à M. le Sous-Préfet de Castres (Tarn) et à M. le Comptable public.

Article 6. De mentionner que la présente décision fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la ville puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Saint-Sulpice la Pointe, le 4 juillet 2022

Le Maire

Raphaël BERNARDIN